

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45
Présents : 32
Pouvoirs : 9
Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 07/04/2022

Le 14 avril 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND,

Absents excusés : Gabriel AUMONIER (Pouvoir Valérie BOYER), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard GRISON, Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Amina LEGHNIDER, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir Patrick NABETH), Frédéric VALLOS (Pouvoir Marc PECHOUX), Catherine VIGNON (Pouvoir Marcel BABAD).

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DUMONT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Report de loyer bail Duqueine Civrieux (COVID-19)

M. Yves DUMOULIN, Vice-président en charge de l'Economie, rappelle que le bâtiment de l'entreprise Duqueine situé sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux (lot 1) est la propriété de la Communauté de communes.

Il indique que le coût d'investissement de ce bâtiment industriel a été de 6,1 M€ hors frais financiers et intérêts d'emprunt. Ce montant comprend : la construction du bâtiment (9 187 m² de surface plancher dont 1 397 m² de bureaux), le foncier (21 037 m²), les voiries internes, les équipements techniques et les frais divers et d'ingénierie ; l'entreprise DUQUEINE ayant financé les aménagements intérieurs. 643 000 € de subvention ont été obtenus par la Communauté de communes Saône Vallée (Département de l'Ain et Etat au titre de la DETR). Il rappelle que l'entreprise Duqueine a également construit une extension de ce bâtiment d'une superficie de 4 000 m² sur un terrain de 8 150 m² qui lui a été vendu par la Communauté de communes en 2013.

M. Yves DUMOULIN précise que le site Duqueine de Civrieux a été conçu pour le développement des activités aéronautiques de l'entreprise en lien avec l'obtention de marchés à très long terme avec AIRBUS.

Il rappelle qu'un bail commercial, pour une durée de 15 ans, a été signé avec l'entreprise le 31 mars 2015 avec un effet rétroactif au 1^{er} août 2014. Ce bail a été signé suite à la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 15 décembre 2014 (N°2014C129) ; délibération qui a approuvé les termes du bail commercial et l'échéancier financier selon 4 paliers tels que mentionnés ci-dessous.

- Du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2017 300.000 € / an HT
- Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 400.000 € / an HT
- Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 450.000 € / an HT
- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2029 500.000 € / an HT

M. Yves DUMOULIN précise qu'actuellement nous en sommes au troisième palier (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

A la suite de la pandémie liée au Covid-19 et à la politique du confinement décidée par le Gouvernement de mars à mai 2020, AIRBUS a gelé la plupart de ses commandes en raison de la mise au sol des compagnies aériennes internationales qui sont ses clients.

Depuis 2020, la société Duqueine tourne avec une baisse très importante de son chiffre d'affaires. La baisse des commandes d'AIRBUS devrait se poursuivre sur plusieurs années et l'entreprise Duqueine table sur un retour à la normale d'ici 3 à 4 ans.

L'entreprise doit aujourd'hui faire face à une situation inédite, à savoir une forte baisse de ses commandes et de son chiffre d'affaires, mais des frais fixes très importants toujours présents.

M. Yves DUMOULIN rappelle que Duqueine Group comprend 5 sites de production répartis sur 4 entités géographiques (toutes filiales à 100 % de Duqueine Group).

Rhône-Alpes (siège social) – 26 000 m² de production

- Site de Massieux : 160 salariés (industrie du sport et loisirs et automobile)
- Site de Civrieux : 170 salariés dont une 100 aine d'intérimaires (aéronautique). Intérimaires dont une bonne partie des contrats n'ont pas été renouvelés suite à la crise sanitaire.

Atlantique : Site de Malville : 220 collaborateurs (14 000 m² de production)

Roumanie : Timisoara : 220 collaborateurs – 8 000 m² de production (aéronautique et sports et loisirs)

Mexique : Queretaro : 30 collaborateurs - 12 000 m² de production (aéronautique)

M. Yves DUMOULIN rappelle que l'entreprise Duqueine a sollicité la Communauté de communes pour demander un report du paiement de ses loyers pour les années 2020 et 2021 et que le Conseil communautaire a validé par délibération du 28 janvier 2021 (N°2021C14) la réduction de moitié du loyer des années 2020 et 2021 passant ainsi de 200 000 € HT annuel au lieu des 400 000 € HT annuels prévus au bail commercial.

Pour autant, l'entreprise a décidé de ne pas baisser les bras et de se diversifier dans l'attente de la reprise du marché de l'aéronautique. Elle a obtenu un soutien financier de l'Etat dans le cadre d'un appel à projet sur l'innovation et dans le but de se diversifier vers le secteur automobile via la création de jantes en composite. L'entreprise dispose d'un centre de R&D de 80 ingénieurs et compte sur cette force pour continuer à innover et retrouver de la croissance.

Cependant, compte tenu de la durée de l'épidémie et de son impact persistant sur l'activité aérienne, l'entreprise Duqueine a sollicité à nouveau la Communauté de communes fin décembre 2021 pour un allègement de son loyer sur 2022 et 2023.

Afin de soutenir cette entreprise, fleuron du territoire de la CCDSV et compte tenu de la durée de l'épidémie sur 2021 et au-delà, il est proposé au Conseil un nouvel échancier concernant les règlements de loyers de l'entreprise Duqueine.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 31/03/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant au bail commercial à signer avec l'entreprise Duqueine et reprenant le nouvel échancier établi au 14 avril 2022 conformément au tableau ci-dessous.

Périodes	Montant loyers HT établi en 2015 (signature du bail)	Nouvel échéancier Etabli en mars 2022
Du 01/08/2014 au 31/12/2017	<i>Base 300 000,00 € annuel</i>	
<i>Du 01/08/2014 au 31/12/2014</i>	125 000,00 €	125 000,00 €
<i>Du 01/01/2015 au 31/12/2015</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
<i>Du 01/01/2016 au 31/12/2016</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
<i>Du 01/01/2017 au 31/12/2017</i>	300 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL PERIODE	1 025 000,00 €	1 025 000,00 €
01/01/2018 au 31/12/2021	<i>Base 400 000, 00€ annuel</i>	
<i>01/01/2018 au 31/12/2018</i>	400 000,00 €	400 000,00 €
<i>01/01/2019 au 31/12/2019</i>	400 000,00 €	400 000,00 €
<i>01/01/2020 au 31/12/2020</i>	400 000,00 €	200 000,00 €
<i>01/01/2021 au 31/12/2021</i>	400 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL PERIODE	1 600 000,00 €	1 200 000,00 €
01/01/2022 au 31/12/2025	<i>Base 450 000,00 € annuel</i>	
<i>01/01/2022 au 31/12/2022</i>	450 000,00 €	225 000,00 €
<i>01/01/2023 au 31/12/2023</i>	450 000,00 €	290 000,00 €
<i>01/01/2024 au 31/12/2024</i>	450 000,00 €	515 000,00 €
<i>01/01/2025 au 31/12/2025</i>	450 000,00 €	515 000,00 €
TOTAL PERIODE	1 800 000,00 €	1 545 000,00 €
01/01/2026 au 31/12/2029	<i>Base 500 000,00 € annuel</i>	
<i>01/01/2026 au 31/12/2026</i>	500 000,00 €	565 000,00 €
<i>01/01/2027 au 31/12/2027</i>	500 000,00 €	565 000,00 €
<i>01/01/2028 au 31/12/2028</i>	500 000,00 €	565 000,00 €
<i>01/01/2029 au 31/07/2029</i>	291 666,00 €	751 666,00 €
TOTAL PERIODE	1 791 666,00 €	2 446 666,00 €
TOTAL GENERAL	6 216 666,00 €	6 216 666,00 €

- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer tout acte relatif à cet avenant et à sa mise en œuvre ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget Immobilier d'entreprises cette modification de recettes pour les années 2022 et suivantes.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

19 AVR. 2022 A Trévoux, le 14/04/2022

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220414-2022C80-FI

Affichage le :

19 AVR. 2022

Le Président,
Marc PECHOUX



